



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>3149</b>	De <b>Mme Lise Magnier</b> ( Les Constructifs : républicains, UDI, indépendants - Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > Santé bucco-dentaire	<b>Analyse</b> > Santé bucco-dentaire.
Question publiée au JO le : <b>21/11/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>15/01/2019</b> page : <b>413</b>		

### Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la santé bucco-dentaire des Français. 58 % des Français qui se sont rendus dans un cabinet dentaire, au cours des douze derniers mois, l'ont fait en urgence. 47 % des Français pensent qu'un brossage de dents de moins d'une minute est efficace. À 5 ans, 4 % des enfants de cadres ont au moins une carie non soignée contre 23 % des enfants d'ouvriers. 75 % des résidents en EPHAD présentent un état de santé bucco-dentaire dégradé. La santé bucco-dentaire est le miroir des inégalités sociales. Une mauvaise santé bucco-dentaire peut être à l'origine de maladies cardiovasculaires et de maladies chroniques. Déjà en 2005, lors du congrès de l'Association dentaire française, le ministre de la santé et des solidarités confirmait que les affections bucco-dentaires pouvaient entraîner des pathologies beaucoup plus lourdes si elles n'étaient pas soignées. Un plan de prévention des affections bucco-dentaires avait été mis en place. Douze ans après, alors que l'on ignore quels impacts les dispositions de ce plan ont eu sur la santé bucco-dentaire de la population, 4 Français sur 10 ne consultent pas de dentiste et ont donc de fortes probabilités d'avoir des affections bucco-dentaires non soignées. Elle lui demande de faire mener une enquête épidémiologique sur la santé bucco-dentaire des Français afin de mesurer les conséquences du plan de prévention des affections bucco-dentaires de 2005. Par ailleurs, elle souhaite aussi savoir si elle a prévu des actions particulières en faveur de la prévention des affections bucco-dentaires.

### Texte de la réponse

La prévention et la promotion de la santé sont des axes majeurs de la stratégie nationale de santé. Le renforcement de la prévention et de la promotion de l'hygiène buccodentaire tout au long de la vie y a toute sa place. Le champ de la prévention bucco-dentaire en favorisant précocement l'éducation à la santé orale et en organisant l'accès précoce aux soins, s'appuie sur différents dispositifs et actions particulièrement chez les jeunes enfants, les adolescents et jeunes adultes. A titre d'exemple, il peut être cité, l'examen de prévention bucco-dentaire chez la femme enceinte à compter du 4ème mois de grossesse jusqu'au 12ème jour après l'accouchement qui permet une sensibilisation très précoce des parents à la santé bucco-dentaire de leur enfant (hygiène orale, hygiène alimentaire, prévention de la carie de la petite enfance) et une sensibilisation au bilan bucco-dentaire annuel. Ces mêmes informations sont relayées par les professionnels de la petite enfance et notamment les professionnels de la Protection maternelle et infantile. Ceux-ci réalisent le bilan à 3-4 ans en école maternelle qui inclut un examen bucco-dentaire et une orientation vers un chirurgien-dentiste soit pour la prise en charge des caries sur dent de lait soit pour le bilan bucco-dentaire annuel. Dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation, le médecin réalise un examen obligatoire à 6 ans qui comprend un examen bucco-dentaire. Enfin le dispositif MT



'dents de l'assurance maladie aux âges les plus exposés au risque carieux à savoir à 6, 9, 12, 15, 18 ans et récemment à 21 et 24 ans permet suite au dépistage précoce un accès aux soins pris en charge à 100% par l'assurance maladie. Ce dispositif contribue à la réduction des inégalités sociales de santé. Il a d'ailleurs été renforcé pour les établissements scolaires en zone prioritaire en classe de CP, avec la possibilité de réaliser l'examen bucco-dentaire dans l'établissement scolaire. En 2019, ce dispositif MT'dents sera étendu aux enfants de 3 ans. Afin de renforcer la prévention en matière de santé bucco-dentaire incluant les maladies parodontales, des objectifs nationaux de prévention et de promotion de l'hygiène bucco-dentaire ont été déclinés dans le cadre du plan national de santé publique « priorité prévention », notamment en direction de publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes précaires).